

ZONES AGRICOLES SPÉCIALISÉES

1. DESCRIPTIF

La révision de la LAT en 1998 élargit les possibilités de construire hors des zones à bâtir. Elle permet notamment aux exploitants du milieu agricole d'envisager de diversifier leurs activités et par la même leurs sources de revenu. Les constructions nécessitées par des activités qui dépassent le cadre du "développement interne" sont désormais admises à condition qu'elles prennent place dans des zones définies lors de procédures de planification.

L'objectif de l'étude élaborée par ECOSCAN SA est de permettre, par une planification négative basée sur le principe de l'exclusion, de localiser les sites qui ne peuvent pas accueillir les activités inhérentes à ces zones agricoles spécialisées, telles que serres ou halles d'engraissement. L'étude comprend une partie cartographique, recensant les objets d'intérêt cantonal dans les registres nature-patrimoine-paysage ainsi que des fiches descriptives correspondant aux données utilisées pour la cartographie. Les fiches permettent à leurs utilisateurs de reconnaître les limites et les manques et de signaler les précautions d'utilisation des données.

Ces fiches ont permis d'établir la carte des territoires d'exclusion pour les zones agricoles spécialisées accompagnant la mesure F21. De même, la carte présentée dans la mesure E11, illustrant la synthèse des inventaires relatifs à la protection du patrimoine naturel, est basée sur les informations contenues dans ces fiches.

Le travail de cette étude porte également sur l'identification de critères de planification positive, permettant de déterminer des zones favorables à l'implantation de zones agricoles spécialisées.

2. RÉFÉRENCES

Auteurs: ECOSCAN SA, bd de Grancy 1, 1001 Lausanne

Date: Juin 2004

Cette étude est consultable au Service du développement territorial